



Accès à la formation - Prérequis :

-Avoir 18 ans le jour d'entrée en formation

-Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575.



Délai d'accès :

Une semaine avant le début de la formation.



Dates : Nous consulter



Durée de la formation :

24 heures



Horaires :

Du lundi au vendredi

9h00-12h30 / 13h30-17h00

(Les horaires de formation peuvent être variables suivant les modules et journées)



Epreuves d'examen :

1 épreuve écrite

1 épreuve orale et pratique



Effectif prévu : De 8 à 10

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquisition des compétences nécessaires à l'exploitation sûre et efficace des stations de navire et des équipements radio de secours des embarcations de sauvetage.

CONTENU DE LA FORMATION

Module CRO-1 (Base CRO)

- Cadre réglementaire du service mobile maritime,
- Identification des stations radio,
- Ouvrages et documents (UIT, SHOM...),
- Principes de radiocommunications maritimes – principe de fonctionnement des équipements,
- Les équipements du SMDSM - connaissance détaillée et pratique de l'utilisation des équipements (équipements de base, émetteurs/récepteurs...),
- Autres équipements (AIS, système d'alerte sûreté du navire...),
- La recherche et le sauvetage (SAR, MRCC, IAMSAR...°),
- Correspondance publique (notions).

Module CRO-2 (Anglais CRO)

- Utilisation de l'anglais dans le système SMDSM.

METHODE ET ORGANISATION PEDAGOGIQUES

En Présentiel.

Formation théorique et pratique (Apport de connaissances, exercices pratiques, simulations, formation pratique embarquée ...).



Responsable pédagogique :

Luc LANSIAUX

Personne à contacter :

Cécile SCIORELLA

€ **Tarifs :** Sur demande



Lieu principal de formation :

INSEIT
Espace Nikaia
11 Av. du Docteur Robini 06200 NICE
Tél : 04.97.18.11.33
inseit.formation@wanadoo.fr
www.inseit.com

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Formation accessible aux personnes ayant la qualité de travailleur handicapé sous réserve de la validation de l'aptitude médicale réglementaire.

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite



EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

Acquisition de l'intégralité des modules théoriques et pratique

Disposer d'une moyenne égale ou supérieure à 10/20, sans note éliminatoire*, à l'ensemble des épreuves.

*Sont éliminatoires : toute note inférieure à 8/20 à l'épreuve écrite et toute note inférieure à 12/20 à l'épreuve orale et pratique.

Certificat soumis à une revalidation quinquennale.

Certificat de qualification professionnelle Ministère de la Mer, enregistré au RS n° 5926

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2026